

Communiqué n°4 — Covid-19

LA SALÂT DU TARÂWÎH EN CONFINEMENT

Samedi 24 Cha'bân 1441 / 18 avril 2020

Le mois de Ramadhân est un mois béni... une période particulière pour se (re)connecter, renforcer son lien avec Allah et s'engager au mieux dans les actions vertueuses. Il constitue une excellente opportunité d'« investir » pour la Âkhirah (Au-delà).

Une des pratiques rituelles marquantes du Ramadhân est la salât de Tarâwîh. Le Prophète ﷺ disait : « Celui qui se tient debout en prière (les nuits du) mois de Ramadhân avec foi et espoir sincère d'être récompensé, il lui sera pardonné ses péchés antérieurs. »

Sahih Boukhâri

En raison du confinement actuel et de l'interdiction des regroupements fortuits ou organisés dans les lieux de culte, cette prière ne pourra pas être accomplie en groupe dans les Massâdjid et Ibâdat Khâna, comme cela se fait chaque année.

Dans ce contexte très particulier, le Dâroul Iftâ tient à rappeler que la salât de Tarâwîh est sounnah mouak-kadah pour les hommes et les femmes adultes selon le fiqh hanafite.

La négliger volontairement et sans raison valable constitue un péché.

Ad Dourr al Moukhtâr v.2, p.143

Sa pratique doit donc être perpétuée pendant le Ramadhân qui arrive avec les personnes présentes dans les foyers. Les femmes de la maison peuvent l'accomplir en congrégation avec les hommes en respectant les principes et règles énoncés dans nos précédents avis et communiqués.

■ Méthode d'accomplissement du Tarâwîh

- La salât de Tarâwîh consiste en 20 rak'âte, accomplies après la salât obligatoire de Icha, 2 par 2 rak'âte. Elle ne peut être accomplie qu'après avoir fait la salât obligatoire de Icha, suivie des 2 rak'âte sounnah mouak-kadah.
- Avant de débiter la salât de Tarâwîh, on fait la niyyah (l'intention — c'est à dire avoir la conscience) d'accomplir les 20 rak'âte.
- Il est conseillé de marquer un temps de repos après chaque groupe de quatre rak'âte. Il n'y a pas d'invocation spécifique à ce moment. Les savants conseillent malgré tout de rester engagé dans le dhikr (évoquant d'Allah) et les dou'â (invocations) dans ces courts moments de repos.

Ashraf oul Idhâh p.160

■ Récitation du Qour'ân dans le Tarâwîh

- Il est sounnah de compléter une récitation entière du Livre d'Allah dans la salât de Tarawîh pendant le mois de Ramadhân.

Al Mabsoût lis Sarahssi v.2,p.146 et Al Mouhît al Bourhâni v.1, p.459

- Les personnes qui ont mémorisé le Qour'ân (houffâdh) s'efforceront de mettre en place un programme journalier adapté pour compléter une récitation entière du Qour'ân dans la salât de Tarawîh durant le mois entier.
- S'il n'y a pas de « Hâfidh » (quelqu'un qui a mémorisé le Qour'ân) dans le foyer, les personnes présentes peuvent réciter dans le Tarâwîh n'importe quelle portion de la Parole d'Allah. Afin de garder une continuité dans la lecture, elles respecteront l'ordre des versets ou des sourates dans chaque paire de rak'âte.

➔ *Un contenu aisé à réciter dans la salât de Tarâwîh consiste à lire dans l'ordre les 10 dernières sourate du Qour'ân dans chaque rak'âte ; puis, après la dixième rak'âte, de répéter la même pratique jusqu'à la fin de la prière.*

- **Selon l'avis qui fait autorité dans le fiqh hanafite, il n'est pas autorisé de lire à partir d'un exemplaire écrit du Qour'ân — « moushaf » durant dans la salât de Tarâwîh étant donné que la manipulation du « moushaf » entraîne de nombreux mouvements successifs ('amal kathîr moutawâliy).**

La lecture du texte coranique à partir d'un écran ou de n'importe quel autre support qui n'est pas tenu dans les mains n'est pas autorisé non plus car étant assimilé à un acte d'apprentissage dans la salât.

- **Il n'est pas autorisé de prier en suivant quelqu'un situé dans un autre lieu par le biais d'une retransmission en direct par quelque moyen que ce soit (radio, télévision, internet, téléphone). Une condition de validité de la prière est que l'imâm soit présent physiquement au même endroit que les personnes qui prient derrière lui. Cette règle concerne toutes les salât : les cinq prières rituelles obligatoires, la prière de Djoum'ah, la salât de Tarâwîh et celles des deux Eid...**

■ Imâm pour la salât de Tarâwîh

- Un garçon non pubère n'a pas le droit de diriger la salât de Tarawîh pour des adultes, même s'il a mémorisé une grande partie du Qour'ân. Néanmoins, il peut corriger les fautes de l'imâm adulte.

- Une femme ne peut pas officier la salât de Tarawîh pour les hommes, même si elle a une meilleure maîtrise de la Parole d'Allah que ces derniers. Elle peut suivre l'imâm ou alors accomplir la salât de Tarawîh seule.

■ Salâtoul Witr

- Après la salât du Tarawîh, il est préférable d'accomplir la prière de Witr de 3 rak'âte en groupe.

Ashrafoul idhaah p.147

- L'Imâm récite le Qur'ân (qîrâ-ah) à voix haute dans toutes les rak'ate.
- Et dans la troisième rak'âte, après avoir récité une sourate :
 1. l'imâm prononce le Takbîr à voix haute en levant les mains,
 2. il lit ensuite l'invocation du Qounoût à voix basse. Les personnes qui prient derrière lui feront de même sans prononcer le Takbîr à haute voix,
 3. l'imâm termine ensuite la salât normalement.

Wa Allâhou A'lam !